

## ARRETE DU MAIRE

XXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de prolongation présentée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, pour le stationnement du véhicule Bus France Service ;

VU l'arrêté initial n°1234-2024 délivré le 10 décembre 2024

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n° 134-2024 sont prorogées.

#### ARTICLE 2

La présence **du véhicule Bus France Service** se fera les jours suivants :

- Mercredi 21 mai 2025 : 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 25 juin 2025 : 9 h 00 à 12 h 00.

#### ARTICLE 3

Les prescriptions de l'arrêté n°134-2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 25 juin 2025. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

#### ARTICLE 4

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- La Communauté d'Agglomération du Libournais,
- L'adjoint en charge du Service Technique.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 20 Février 2025

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

